

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 22
Membres représentés : 10
Membres absents : 3
Membres votants : 32

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix avril à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 4 avril 2025 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme. Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme. Leila LARIK, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme. Fatima AAZIZ, Mme. Zoubida KATTHALA, M. Bachir HADDOUCHE, Mme. Sandrine HERTIG, M. Lahcen BAYLAL Maires-adjoints.

Mme. Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR, Mme. Mirtha HENRIOL, M. Salah KOBBI, Mme. Eduarda PINTO-RODRIGUEZ Conseillers municipaux délégués.

Mme. Joanna MOHAMED, M. Gaoussou KEITA, M. Éric PELEAU, Mme. Mariam KANTE, Mme. Eve NIELBIEN, Mme. Emmanuelle SAUNIER, M. Abdelaziz BENTAJ, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme. FOFANA, Maire-adjointe, donne pouvoir à Mme. LARIK,

M. Arnaud PERICARD, Maire-adjoint, donne pouvoir à M. BAYLAL,

M. STIOUI-GURUNG, Maire-adjoint, donne pouvoir à Mme. HERTIG,

M. Larbi OUHAMMOU, Conseiller municipal délégué à M. HADDOUCHE,

Mme. Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée, donne pouvoir à M. FRANCOIS,

M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Conseiller municipal, donne pouvoir à Mme. HENRIOL

Mme. Rolande CHAVANNE, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme. MOHAMED,

M. Jérémie LAGARDE, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. AMAGHAR,

M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. PELEAU,

M. Gabriel MASSOU, Conseiller municipal, donne pouvoir à Mme. NIELBIEN.

ABSENTS :

Mme. Yaël LEVY, Conseillère municipale ;

M. Abderrahim AIT OMAR, Conseiller municipal ;

Mme. Sandrine PAYET, Conseillère municipale.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Gaoussou KEITA, Conseiller municipal, désigné en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

MONSIEUR FRANÇOIS EXPOSE AU CONSEIL

Que par la loi de finances pour 2025, le Gouvernement et les parlementaires ont souhaité soutenir activement la production de logements pour répondre aux besoins de tous les Français. Ce soutien passe notamment par une aide financière aux maires bâtisseurs, actifs pour le développement de leurs territoires et la production des logements,

Que cette aide vise à encourager les maires dans la relance de la construction de logements, en soutenant la délivrance rapide des autorisations d'urbanisme pour des opérations de logements sans étalement urbain,

Qu'elle permettra la production de logements, pour répondre aux besoins de développement du territoire et de logement des habitants à des prix abordables, sans consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (E.N.A.F),

Que ce programme s'inscrit dans une démarche de développement urbain maîtrisé et durable, en cohérence avec les objectifs nationaux de transition écologique et de lutte contre l'artificialisation des sols,

Que le projet répond aux critères d'éligibilité définis dans le cadre du Fonds Vert, et nécessite un soutien financier pour sa mise en œuvre, tant en matière de logements que d'équipements publics,

Que cette aide permettra de favoriser la délivrance de permis de construire,

Que sont éligibles les opérations créant au moins deux (2) logements, faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée entre le 1er avril 2025 et le 31 mars 2026, avec une mise en chantier avant le 30 juin 2027,

Que pour chacune des opérations éligibles retenues (voir tableau annexé) un montant d'aide forfaitaire est attribué par logement selon les modalités suivantes :

- une aide socle de 1 000 € à 2 000€ par logement,
- un bonus de 1 000 € à 1 500€ par logement social (locatif, accession sociale ou logements à caractère social portés par les communes),
- un bonus de 1 000 € à 1 500€ par logement dans le cas d'opérations faisant preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale (répondant aux définitions prévues aux R. 171-2 ou 171-3 du code de la construction et de l'habitation, ou aux labels « bâtiment biosourcé » ou « basse consommation en rénovation »),

Que les différents bonus sont cumulables. Les montants sont retenus en fonction des besoins de la commune en matière d'équipements publics, du besoin de soutien du territoire ou de la vitesse de réalisation de l'opération. Ils devront tenir compte du volume cible d'opérations que le préfet souhaite soutenir sur le territoire,

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,

Vu la circulaire du 28 février 2025 relative à la gestion du Fonds Vert – Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 8 avril 2025,

Où les explications complètes de M. FRANCOIS,

Et après en avoir délibéré.

DÉCIDE :

D'approuver la demande de subvention auprès des services de l'État au titre du Fonds Vert – Aide aux Maires Bâisseurs, afin de financer partiellement les projets de construction et d'aménagement engagés par la Commune.

D'AUTORISER

Monsieur le Maire, à déposer ladite demande de subvention auprès des autorités compétentes et à signer tous les documents afférents à son instruction et à son obtention.

D'ENGAGER

La Commune à respecter l'ensemble des obligations liées à l'octroi de cette subvention, notamment en matière de suivi et de justification des dépenses.

PRECISE

Le tableau des projets de construction et d'aménagement engagés par la Commune est joint à la note de synthèse.

DIT

Que le montant est inscrit au budget communal.

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux (2) mois à compter de son affichage, de sa publication, de sa notification ou de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux (2) mois à compter de la réception vaut décision implicite de rejet (article L. 411-7 du Code des relations entre le public et l'administration – CRPA).

D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, par courrier ou via la plateforme Télérecours citoyens (www.telerecours.fr), dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de publication, de notification, de transmission au contrôle de légalité ou de la réponse à un recours gracieux, explicite ou implicite.

Fait et délibéré en séances les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Pascal PELAIN".

Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris